



Voté le 11 octobre 2019

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

Région Occitanie – Pyrénées/Méditerranée
Direction de la Mer
Service Aménagement Durable et Economie du Littoral
Chargée Environnement Maritime : Emeline VANPEPERSTRAETE
emeline.vanpeperstraete@laregion.fr
04.67.22.78.75

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

Contexte et objectifs généraux

Le littoral méditerranéen de la région constitue un atout formidable d'attractivité et de développement du territoire. Avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 millions d'habitants permanents, 20 stations balnéaires, 70 ports de plaisance, 3 ports de commerce, 40 000 hectares de lagunes et zones humides associées, 4 700 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4 000 km², la façade méditerranéenne offre un horizon pour l'économie bleue.

Les espaces naturels maritimes et terrestres participent à l'attractivité de l'Occitanie. De ce fait, la Région encourage une gestion durable de cet espace côtier et accompagne les acteurs du territoire dans leurs projets de préservation du milieu naturel, de restauration des écosystèmes et de gestion des milieux lagunaires, marins et portuaires qui constituent le support d'une grande biodiversité et de développement des activités économiques traditionnelles (pêche, aquaculture) et récréatives (plaisance, activités nautiques).

Le présent cadre d'intervention en faveur l'environnement maritime et portuaire d'Occitanie vise à maintenir cette attractivité en contribuant à limiter les concurrences entre les usages (économiques, récréatifs, de pêche...) et à préserver voire restaurer les habitats naturels exceptionnels de Méditerranée.

Ce cadre d'intervention, régional permet d'accompagner la mise en œuvre du Plan d'Actions pour le Milieu Marin de Méditerranée et son objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eaux côtières d'ici 2020, notamment par :

- La préservation du milieu marin : des espèces, des habitats et de leur fonctionnement (continuités écologique/connectivités),
- La maîtrise/réduction des pressions sur le milieu / gestion co-usages - gestion de l'interface terre/mer : stratégies plongée et mouillage, éco-conception/récifs-nurseries artificiels...,
- La restauration écologique des petits fonds côtiers,
- Le développement de la connaissance des habitats et fonctions écologiques et la diffusion des enjeux de leur préservation auprès du plus grand nombre,
- La mise en réseau des acteurs pour optimiser la gestion des lagunes et aires marines protégées ainsi que pour amplifier la préservation du milieu marin (par l'encouragement à la mise en place de nouvelles Aires Marines Protégées).

De même, ce cadre d'intervention, s'inscrit dans les grandes orientations du Plan Littoral 21 qui ambitionne de tourner le littoral d'Occitanie et ses habitants vers la mer et profiter de cette richesse pour stimuler la croissance économique, l'emploi et l'innovation, pour en faire :

- Une vitrine française de la résilience écologique,
- Une économie innovante qui irrigue tout le territoire,
- Un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et du vivre ensemble.

Au-delà des milieux marins, le présent cadre d'intervention, vise également les structures de gestion des lagunes conchylicoles d'Occitanie afin de garantir la pérennité de leurs actions de préservation du bon état écologique et de la biodiversité de ces sites naturels tout en pérennisant les activités et productions qui s'y développent.

L'animation des programmes d'actions visant les autres lagunes d'Occitanie est, quant à elle, régi par le dispositif régional en faveur du bon fonctionnement et la valorisation des milieux aquatiques.



CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

Dans ce contexte, la Région Occitanie souhaite mettre en œuvre une politique volontariste et ambitieuse de préservation du milieu marin et de ses fonctionnalités.

Dans ce but, le présent cadre d'intervention régional vise à :

- ➔ Soutenir la gestion intégrée des milieux marins, lagunaires (conchylicoles) et littoraux permettant la prise en compte des dynamiques écologiques à une échelle cohérente et le développement harmonieux des usages qui s'y développent.
- ➔ Accompagner le développement de techniques innovantes de gestion environnementale des usages maritimes et portuaires permettant une préservation (voire une restauration) des milieux.
- ➔ Encourager les ports de plaisance à s'inscrire dans une gestion environnementale de leurs infrastructures (prioritairement par le biais de la démarche de certification « Port Propre » pour laquelle des bonifications d'aides seront accordées). Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec le cadre d'intervention pour la modernisation et le développement équilibré des stations littorales et des ports de plaisance.
- ➔ Développer la connaissance en matière d'habitats marins et de leurs fonctionnalités écologiques au travers de suivis scientifiques intégrés et d'actions de sensibilisation à l'échelle régionale.

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans ce cadre d'intervention au travers de subventions de fonctionnement spécifique et de subventions d'investissement.

Ce cadre d'intervention s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) Occitanie.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides régionales visées par ce cadre d'intervention sont les collectivités et leurs groupements, les établissements publics, les universités et les organismes de recherche.

Les associations et les entreprises peuvent également bénéficier de subventions pour des opérations d'intérêt régional (sensibilisation, recherche...), des projets exemplaires, innovants ou méthodologiques, sous réserve des possibilités offertes par la réglementation européenne.

Zone géographique :

Les projets financés devront concerner le littoral et l'espace maritime d'Occitanie.

Opérations éligibles

Le présent cadre d'intervention concerne les actions listées ci-après :

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

Développement de démarches de gestion intégrée du milieu marin, littoral et lagunaire

Actions	Opérations éligibles	Taux maximum d'intervention et conditions spécifiques
Appui au fonctionnement des structures de gestion intégrée des lagunes conchylicoles d'Occitanie	Animation du programme d'actions annuel	30%
Emergence d'une structuration visant la gestion intégrée du milieu marin et littoral sur un territoire donné	Diagnostic Etude préalable d'opportunité Etude juridique	30%
	Coordination/Animation de la structuration	20% des dépenses d'ingénierie : frais réels de personnel affecté au projet (dans la limite de 400 € / jour) + coûts indirects (dans la limite de 25% (frais de déplacement + salaire)) Accompagnement régional limité à une durée de 2 ans
Elaboration d'un document de gestion intégrée sur un territoire donné	Schéma Territorial de Restauration Ecologique, Plan de gestion intégrée, Contrat de baie, ...	30%

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

Gestion des usages pour une préservation du milieu marin

Actions	Opérations éligibles	Taux maximum d'intervention et conditions spécifiques
Gestion des pressions environnementales liées aux activités en mer : → mouillage pour la petite plaisance et le yachting, → plongée, sentier sous-marin → ...	Diagnostic sur un territoire cohérent : - Etudes de fréquentation - Etudes sur l'impact de la pratique - Etude de dimensionnement des réponses proposées - Prise en compte de l'effet report Plan de gestion et programme d'actions pour la régulation de la pratique	taux de financement différencié selon les finalités : - Gestion des usages (15%) - Préservation des habitats et fonctions écologiques (30%) Priorité aux secteurs identifiés à enjeux dans les stratégies issues du Plan d'Action pour le milieu Marin
	Installation des équipements Ex : Zones de Mouillages en Equipements Légers, sentiers sous-marins, création/organisation de sites de plongée alternatifs...	taux de financement différencié selon les finalités : - Gestion des usages (15%) - Préservation des habitats et fonctions écologiques (30%) Priorité aux secteurs identifiés à enjeux dans les stratégies issues du Plan d'Action pour le milieu Marin
	Fonctionnement, surveillance, entretien des installations	Non éligibles
	Suivi (scientifique et économique)	20% Si lié à l'installation et dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée Accompagnement régional limité à une durée de 3 ans Assiette éligible du projet plafonnée à 80 000 €
	Sensibilisation	20% Si lié à l'installation et dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée Accompagnement régional limité à une durée de 3 ans Assiette éligible du projet plafonnée à 50 000€

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

Gestion environnementale portuaire en faveur de la préservation et restauration du bon état écologique du milieu marin dans les enceintes portuaires

Actions	Opérations éligibles	Taux maximum d'intervention et conditions spécifiques
Démarche de certification « Port Propre »	Diagnostic/état des lieux Définition d'un plan d'actions pluriannuel	30%
Gestion raisonnée des fluides et des déchets dans les ports de plaisance	Amélioration des techniques d'assainissement des pontons ; Equipements des quais en bornes individuelles d'eau potable et/ou d'électricité, intelligente permettant une gestion économe des fluides ; Création d'aire de carénage ; Installation de déchetterie ; ... <u>A noter :</u> Dans le cadre des dispositifs régionaux en matière de déchets et d'économie circulaire, des aides à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaires pourront être mobilisées.	20% 30 % dans le cadre de la certification ports propres Aides régionales conditionnées au fait que les techniques déployées ne soient plus expérimentales
Actions innovantes de gestion environnementale portuaire	Gestion des pollutions diffuses, chimiques et macrodéchets liées à l'activité portuaire Exemples : Techniques d'entretien des carènes plus écologiques, équipements de lutte contre les déchets marins ...	30%

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

Développement du génie écologique maritime et côtier

Actions	Opérations éligibles	Taux maximum d'intervention et conditions spécifiques
récif artificiels : complexification et densification	Etude : - impacts sur les ressources halieutiques, connectivité terre/mer, approche récréative et report de pression - dimensionnement - définition des modalités de gestion et de suivi	30% Actions réalisées dans le cadre d'une approche globale de gestion intégrée
	Installation des équipements	30% Actions réalisées dans le cadre d'une approche globale de gestion intégrée
	Suivi scientifique	20% Si lié à l'installation et dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée Accompagnement régional limité à une durée de 5 ans Assiette éligible du projet plafonnée à 100 000 €
	sensibilisation	20% Si lié à l'installation et dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée Accompagnement régional limité à une durée de 3 ans Assiette éligible du projet plafonnée à 50 000€
éco-conception des infrastructures portuaires	Surcoût engendré par l'intégration d'une technique d'éco-conception dans la réfection de quais, de digues, d'installations portuaires...	30% Aides régionales conditionnées au fait que les techniques déployées ne soient plus expérimentales
restauration des habitats et fonctions écologiques	reconstitution d'habitats propices au cycle de vie de la biodiversité marine	20% Jusqu'à 30% dans le cadre de la certification ports propres
	nurseries artificielles	Aides régionales conditionnées au fait que les techniques déployées ne soient plus expérimentales
développement de techniques innovantes ou méthodologiques	Toutes les techniques encore expérimentales permettant la restauration des milieux marins	20%

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

Développement de la connaissance en matière d'environnement marin

Actions	Opérations éligibles	Taux maximum d'intervention et conditions spécifiques
<p>Connaissance scientifique d'intérêt régional des milieux marins (dont ressource halieutique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - apport / amélioration de la connaissance nécessaire à la gestion intégrée d'espaces naturels marins - Recherche en lien avec des priorités régionales et/ou de façade Méditerranée (PAMM) 	<p>20%</p> <p>Aides régionales conditionnées au fait que les méthodologies proposés soient en cohérence avec les projets déjà reconnus au niveau régionales, méditerranéennes ou nationales.</p> <p>Accompagnement régional limité à une durée de 3 ans</p> <p>Assiette éligible du projet plafonnée à 300 000€</p> <p><i>ou via des AAP ponctuels non présenté dans ce cadre d'intervention</i></p>
<p>Sensibilisation à l'échelle régionale (ou façade méditerranéenne) : Actions d'intérêt régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en lien avec les priorités du PAMM Méditerranée - en lien avec les priorités de la Région et du Parlement de la Mer - émanant de gestionnaires d'espaces naturels marins mettant en place une Aire Marine Educative 	<p>Création des actions de sensibilisation d'intérêt régional : développement des supports et des messages de sensibilisation</p>	<p>30%</p> <p>Assiette éligible du projet plafonnée à 100 000€</p> <p><i>ou via des AAP ponctuels non présenté dans ce cadre d'intervention</i></p>
	<p>Diffusion et animation d'actions de sensibilisation d'intérêt régional</p>	<p>20%</p> <p><i>ou via des AAP ponctuels non présenté dans ce cadre d'intervention</i></p>

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

Conditions d'octroi des aides en faveur de l'environnement littoral et maritime

L'intervention régionale est soumise au respect d'un certain nombre de principes communs d'éligibilité.

• *Cadre des opérations*

Les opérations éligibles doivent être d'envergure régionale et/ou porter sur un périmètre cohérent d'intervention (façade méditerranéenne, cellule sédimentaire, aire marine protégée...) et s'inscrire dans les grandes orientations du Plan Littoral 21 et du Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée.

• *Approche multi-usages*

La mer Méditerranée regorge d'une biodiversité remarquable mais est aussi le support de nombreuses activités économiques : pêche, conchyliculture, transports de personnes et de marchandises, plongée, plaisance et autres activités nautiques et récréatives.

La volonté de la Région (mais aussi de l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre du PAMM) est de ne pas opposer activités et préservation des écosystèmes.

Aussi, la dimension multi-usages du milieu marin devra être prise en compte par les porteurs de projets afin d'anticiper les conflits d'usages sur le littoral et en mer pour réduire les pressions sur les milieux littoraux et maritimes.

• *Eco-conditionnalité des aides*

La Région souhaite promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises et des collectivités. Cette volonté se traduit par des dispositions précisées dans sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC).

Dans le cadre du présent cadre d'intervention, cela se traduit par des pièces à fournir par les porteurs de projets (organismes privés, collectivités ou établissements publics) dans le cas de subventions d'investissement :

- *Amélioration des conditions de travail, lutte contre le travail illégal, lutte contre les discriminations*

Le porteur de projet devra fournir une attestation du respect des dispositions du code du travail et plus largement des exigences en matière sociale et éthique. Il devra également fournir la copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales, ou le cas échéant la délibération concernant sa politique d'achats faisant apparaître de telles clauses.

- *Réduction de l'empreinte environnementale et développement de la sobriété énergétique*

Dans le cas de projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments et d'infrastructures, le bénéficiaire devra a minima justifier qu'il a cherché une performance énergétique élevée, qu'il a recherché au moins une solution de recours aux énergies renouvelables, et qu'il a mis en place des systèmes ou équipements permettant de contrôler et limiter les impacts sur le milieu.

• *Autorisations réglementaire et faisabilité*

Les opérations éligibles doivent bénéficier des autorisations réglementaires nécessaires (Loi sur l'eau, autorisations liées au DPM, AOT, déclaration d'intérêt général, etc.).

Les opérations éligibles impliquant la réalisation de travaux doivent justifier la prise en compte des aspects environnementaux, paysagers, changement climatique, etc. Des analyses de faisabilité technique, réglementaire et économique sont ainsi exigées.

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

Les modalités d'intervention

Les actions inscrites dans le présent cadre d'intervention, pourront bénéficier de crédits de la Direction de la Mer. Les bénéficiaires pourront également émarger aux dispositifs de droit commun de la Région, ainsi qu'aux appels à projets et dispositifs de lignes sectorielles.

• *Taux d'intervention de la Région*

Le taux d'intervention régionale sera de 20 à 30 % des dépenses éligibles si l'ensemble des principes de l'intervention régionale décrits ci-dessus sont remplis.

Le taux d'intervention de la Région sera défini au cas par cas en fonction des plans de financements proposés et du budget disponible.

Le taux pourra être adapté en fonction du régime d'aide imposé par le cadre européen.

• *Taux maximum d'aides publiques*

Le taux maximum d'aides publiques est de 80%.

• *Plancher de subvention*

Le plancher minimal de subvention est de 2 000 €.

En cas de co-financements Europe / Région, ce plancher pourra être diminué.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles devront respecter les caractéristiques prévues au RGFR.

L'attribution de la subvention régionale ne sera possible qu'à compter de l'obtention des autorisations réglementaires.

Pour les actions d'animation (financement de postes) et les dépenses internes de personnel, l'assiette éligible correspond :

- aux frais réels de personnel directs (salaires bruts chargés) dédiés à la mise en œuvre de l'opération présentée, plafonnés à 400€ par jour et par ETP (fiche de salaire et contrat de travail stipulant le nombre de jours travaillés faisant foi);
- auxquels sont additionnés les coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'animation : taux maximal de 25% des frais de personnel directs éligibles et frais de déplacement (ces frais devront être justifiés au paiement).

Dépenses inéligibles

En complément des dépenses inéligibles prévues par le RGFR sont inéligibles :

- les projets imposés par des contraintes réglementaires,
- dépenses d'entretien, de fonctionnement et de mise aux normes,
- les opérations relevant de mesures compensatoires.

Dépôt des demandes de subvention

Toute demande de subvention doit être adressée au/à la Président(e) du Conseil Régional.

Les dossiers de demande de subvention et la liste des pièces à joindre sont disponibles sur le site internet de la Région <https://www.laregion.fr/Documents-Utiles-36613>.

La demande de financement doit être antérieure au commencement d'exécution de l'opération. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier à la Région qui figure sur l'accusé de réception transmis par la Région, l'accusé de réception ne préjugant pas de la suite réservée à cette demande.

CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

En complément des éléments demandés dans le cadre du RGFR, les dossiers de demande de subvention devront comprendre :

- toute pièce permettant de comprendre le contenu et l'objectif de l'opération (cahier des charges pour une étude, avant-projet pour des travaux, un programme d'activité annuel pour les postes d'animation financés, etc.),
- toute pièce permettant de vérifier l'éligibilité de l'opération aux objectifs du cadre d'intervention, aux principes d'intervention de la Région et aux critères d'éligibilité présentés ci-dessus

En cas de co-financements Europe / Région, les dispositions du présent document pourront être adaptées en vue d'une harmonisation avec les règles européennes, lorsque cela est source de simplification, notamment pour les bénéficiaires.

Date de début d'éligibilité des dépenses

Pour les actions d'animation s'inscrivant dans un programme global d'actions annuel :

En dérogation aux règles du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR), afin de prendre en compte l'ensemble des dépenses correspondant à un exercice annuel n :

- La demande de financement pour l'année n devra intervenir avant le 31 décembre de l'année n-1,
- Les dépenses seront prises en compte à partir du 1er janvier de l'année n.

Pour les opérations ponctuelles :

Conformément au RGFR, la demande de financement devra être antérieure au commencement de l'opération. Les dépenses sont éligibles à partir de la date de réception du dossier de demande de subvention à la Région.

Conventions et arrêtés attributifs de la subvention

Les arrêtés et conventions précisant les modalités d'exécution de la délibération d'attribution d'une subvention régionale seront issus du Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur.

Toutefois, pour les projets incluant des opérations d'investissement et de fonctionnement lié (suivi scientifique, sensibilisation) feront l'objet d'arrêté ou convention unique spécifique au cadre d'intervention, environnement maritime.

Modalités de versement du financement régional

La subvention est versée par la Région exclusivement au bénéficiaire.

• Type de versement

Le versement du financement attribué dans le cadre du présent cadre d'intervention, est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra pas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'action.

• Rythme de versement

Les subventions d'investissement inférieures 5000 € donnent lieu à un versement unique après réalisation de l'opération subventionnée.

Les subventions de fonctionnement inférieures ou égales à 5000 € donnent lieu au versement :



CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME

- d'une avance représentant au maximum 30% de la subvention attribuée,
- du solde.

Les subventions supérieures à 5 000 € donnent lieu au versement :

- d'une avance représentant au maximum 30% en investissement et 50% en fonctionnement de la subvention attribuée,
- d'un ou deux acomptes dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70% maximum de la subvention attribuée,
- du solde.

• *Pièces spécifiques à fournir*

En complément des éléments demandés dans le cadre du RGFR, toutes demandes de versement doivent comprendre la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, document comptable...).

Pour les études, devra être fournie pour le versement du solde une copie informatique du résumé détaillé de cette étude, faisant apparaître les principaux enseignements, éléments de dimensionnement ou de calcul, plans, schémas et conclusions qui en découlent.

Pour les postes financés dans le cadre des aides à l'animation, un bilan d'activité devra être fourni au moment de la demande de solde. Dans le cadre des opérations de contrôle du financement, la Région pourra être amenée à demander une copie papier de ces éléments.

Annexe au dossier de demande de financement

Le dossier de présentation du projet (descriptif de l'opération ou du programme d'actions) accompagnant la demande de subvention doit à minima préciser :

1. Description du projet

- Le descriptif détaillé de l'opération
- Contexte / Lien avec la mise en œuvre du PAMM, du Plan Littoral 21, les stratégies locales en matière d'environnement maritime
- Les finalités du projet et son imbrication dans une démarche de gestion intégrée
- Les autorisations réglementaires nécessaires à l'opération
- Références bibliographiques et techniques attestant du niveau de maturité/ de validation des méthodologies et/ou technologies utilisées

2. les acteurs du projet et leur rôle

- Le(s) (co)porteur(s)
- Les partenaires associés
- Les financeurs
- Les instances de concertation et/ou d'information mises en œuvre

3. Coût et calendrier

- Les devis (ou marchés) descriptifs et estimatifs détaillés de l'opération, par poste de dépenses
- Le détail des frais réels de personnel dédiés à l'opération : temps consacré à la mission, fiche de paie de décembre de l'année N-1 (précisant le temps de travail mensuel du personnel)
- Les subventions sollicitées et/ou allouées par les autres financeurs du projet
- L'échéancier prévisionnel de réalisation et de suivi de l'opération